**No 8088**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**PROJET DE LOI**

**instituant une contribution étatique visant à limiter la hausse des prix d’approvisionnement en gaz naturel pour certains clients finals et modifiant la loi du 17 mai 2022 portant prise en charge par l’État des frais engendrés par l’utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel**

**\*\*\***

**Résumé**

Le projet de loi transpose une des mesures de l’accord tripartite conclu entre le Gouvernement et l’Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) et les organisations syndicales OGBL, LCGB et CGFP le 28 septembre 2022, qui consiste en une contribution étatique visant à limiter la hausse des prix d’approvisionnement en gaz naturel pour certains clients finals pour la période du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2023.

Les dispositions introduites par le présent projet de loi concernent la limitation de l’augmentation du prix de gaz naturel à +15 pour cent par rapport au niveau de prix moyen de septembre 2022 (0,8325 par mètre cube de gaz naturel consommé) pour tous les clients disposant de compteurs de flux horaire maximal inférieur à 65 mètres cubes. La différence entre ce prix plafonné et le prix d’affichage du fournisseur est prise en charge par l’État.

Le présent projet de loi oblige également les fournisseurs à s’approvisionner, nonobstant la contribution financière de l’État, au meilleur tarif et à garantir l’établissement d’une offre de base à des prix du marché, ce qui est également contrôlé par le régulateur national (l’Institut luxembourgeois de Régulation). À ce titre, ces sanctions sont prévues en cas de non-respect des obligations précitées.

Le coût de cette mesure est évalué à 390 millions d’euros, dont 78 millions d’euros sont prévus pour l’année 2022 et 312 pour l’année 2023.

Enfin le projet de loi modifie également la loi du 17 mai 2022 portant prise en charge par l’État des frais engendrés par l’utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel qui sera reconduite jusqu’au 31 décembre 2023. Les frais engendrés par la prolongation de cette mesure sont estimés à 80 millions d’euros.